

# Récépissé de renouvellement de titre séjour étudiant

## Par wahida, le 07/07/2014 à 20:27

## Bonjour,

je voudrais savoir si je peux voyager vers la Tunisie avec un récépissé de renouvellement de mon titre de séjour étudiant en France.

En effet, les autorités françaises m'ont affirmés qu'il est possible de voyager, mais je doute concernant les autorités tunisiennes.

pouvez vous svp me renseigner sur la loi Tunisienne applicable en la matière.

Merci d'avance

# Par Jerome, le 08/07/2014 à 06:35

### Bonjour,

Il est difficile de répondre à votre question sans connaître votre nationalité exacte, la durée de votre séjour en Tunisie et le cadre de votre séjour (séjour organisé en groupe ou séjour personnel)...

Néanmoins, je suis curieux de savoir quelle "autorité française" vous a affirmé que vous pouviez voyager en pays étranger avec un simple titre de séjour français ?

Le titre de séjour n'est qu'un document vous permettant de demeurer légalement sur le territoire français. Ce n'est pas un titre d'identité qui vous permet de voyager dans le monde... Un simple récépissé de renouvellement... c'est encore pire...

Pour les personnes de nationalité française, la Tunisie impose de produire un passeport en cours de validité, voire un visa supplémentaire pour des séjours plus longs.

Les règles de séjour qui s'applique à votre cas dépendent donc de votre nationalité et des exceptions prévues par le droit tunisien lui même.

#### Par wahida, le 08/07/2014 à 13:00

Merci pour votre réponse et excusez moi pour le manque de précision.

En effet, je suis tunisienne et j 'ai un visa long séjour vls qui fini le 23/08/2014.

J'ai fait la demande de renouvellement et j'ai eu un récepissé.

La préfecture m'a confirmé la possibilité de voyager tant que mon passeport est en cours de validation et ayant la vignette de l'OFII .

Mon doute concerne le faite si les autorités tunisiennes imposeront un visa de retour lors de mon retour en france.

Respectueusement.

### Par Jerome, le 08/07/2014 à 14:56

Suite à vos précisions, je comprends mieux votre question désormais.

Je vous confirme que vous pouvez effectivement retourner en Tunisie, muni de votre ancien titre de séjour étudiant, ainsi que du récépissé de renouvellement.

Néanmoins, vous avez écrit que votre "passeport est en cours de validation". S'agit-il de votre passeport tunisien ?

Pour revenir en France, les autorités tunisiennes vous demanderont forcément votre passeport.

### Par wahida, le 08/07/2014 à 16:06

Oui il s'agit de mon passeport tunisien, que je voulais dire qu'il est valide. Est ce que vous pouvez me renseigner sur la loi applicable? Merci encore une fois

#### Par samk, le 17/09/2014 à 12:41